



AVIS DE RÈGLE

L'ÉTABLISSEMENT DE:

LA RÈGLE LOCALE 81-512 ANNULATION DE L'ACHAT D'UNE VALEUR MOBILIÈRE D'UN FONDS COMMUN DE PLACEMENT

Le 7 novembre 2025, le ministre des Finances et du Conseil du Trésor a donné son consentement à l'établissement de la Règle locale 81-512 *Annulation de l'achat d'une valeur mobilière d'un fonds commun de placement (Règle locale)*, laquelle entre en vigueur le 5 janvier 2026.

Le but de la Règle locale est de prescrire par règlement un montant (50 000 \$) relatif à l'annulation de l'achat d'une valeur mobilière d'un fonds commun de placement, conformément au paragraphe 160(1) de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Nouveau-Brunswick.

La Règle locale pourra être consultée sur le site Web de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick (www.fcnb.ca) lorsqu'elle entrera en vigueur. Une version imprimée sera également disponible à notre bureau :

85, rue Charlotte, bureau 300
Saint-John (Nouveau-Brunswick)
E2J 2J2